

arrêté par M^e le Préfet du département et les autorisations spéciales de recette et dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée.

Considérant que les opérations sont régulières;

Délibéré;

Art. 1. Statuant sur la situation du comptable au 31 XII 1927 sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de préfecture interdépartemental conformément à l'art 157 de la loi du 5 avril 1884 le conseil admet les recettes de la gestion 1927 pour la somme de - - - - - 73.977, 40

Les dépenses pour celles de - - - - -	69146, 70
Fixe l'excédent de la recette à - - - - -	<u>4430, 70</u>

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de - - - - - 7057, 20

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1927 de la somme de - - - - - 11487, 90

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1927, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de préfecture le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1927 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1928, savoir:

* Le résultat définitif de l'exercice 1926 ayant	En recette pour - - - - -	68794, 17
présenté un excédent de - - - - -	En dépense pour - - - - -	<u>71.004, 34</u>
recette de - - - - -	D'où il résulte un excédent de dépense de - - - - -	2210, 17
Le résultat définitif de l'exercice 1927 égal au ancien résultat du	17658, 99	
compte du même exercice est un excédent de recette de - - - - -	<u>15448, 82</u>	

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaît au conseil de préfecture faisant droit aux motifs ci-dessus indiqués d'approuver le compte dans tous ses détails.

Votement du Compte

Dudit

administratif du maire M^e le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1927 et, conformément à l'art 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M^e le Maire et conformément à l'art sus-cité il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M^e Rosal ayant obtenu la majorité des suffrages, est élu président du rapport de M^e le Maire;

Tu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1923 et 1^{er} Mars 1883, le décret du 12 août 1894 (art. 2 § 2) relatif à la comptabilité de l'Etat,

le décret du 31 Mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 Janvier 1866, relatif aux comptes des receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministre des finances du 20 Juin 1859;

Le Conseil, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 1927 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1927 accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des rests à payer reportés sur 1928 ; Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1927 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1927 évaluées par les budgets à 82455, 99 ont dû s'élever d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de - - - - - 68950, 60 De laquelle il convient de déduire celle de - - - - - 156, 50 Savoir :

Pour non-valeurs justifiées au compte du Receveur - - - - -

Pour rests à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte - - - - - 156, 50

Pour rests à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcée en recette au prochain compte - - - - -

Somme égale - - - - - 156, 50

Au moyen de quoi les recets de 1927 demeurent définitivement fixés à la somme de - - - - -

68794,17

Dépenses

Les dépenses crédites au budget de 1927 s'élèvent à - - - - - 52303, 48

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci - - - - -

27789, 55

Total des dépenses présumées - - - - -

80093, 03

De cette somme il faut déduire celle de - - - - -

9088, 69

Savoir :

1^o Crédits ou portions de crédits restés sans emploi

Comme excédant le montant réel des dépenses, ci --- 5737, 12

2^o Dépenses faites mais non ordonnancées avant le

1^{er} Mars 1928 et à reporter aux budgets suivants, ci ---

3^o Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le

31 Mars 1928 et à reporter au budget supplémentaire

de 1928, ci - - - - -

3351, 54

Somme égale - - - - - 9088, 69

Au moyen des deductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice

1927 sont définitivement fixées
 Les recettes de toute nature étant de
 Les dépenses de
 Partant excédent de dépense de
 Le résultat de l'exercice précédent (1926) était un excédent
 de recette de - - - - -
 Il reste par conséquent, un excédent définitif
 de recette de - - - - -
 qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1928

71.004, 34
 68.194, 17
 71.004, 34
2210, 17

Le résultat de l'exercice précédent (1926) était un excédent
 de recette de - - - - -
 Il reste par conséquent, un excédent définitif
 de recette de - - - - -
 qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1928

17658, 99
15448, 52

Toutes les opérations de l'exercice 1927 sont déclarées définitivement closes et les
 crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1929

Dudit

Salarié du garde
 champêtre et
 insuffisance de revenus

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1929, arrêtées par le Conseil municipal;
 Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont
 comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est
 demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Arrête le budget, savoir :

En recettes a - - - - - 49704, 63
 En dépenses a - - - - - 66.822, 97

Excédent de dépense de - - - - - 31118, 34

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année
 1929 les centimes ordinaires communaux ci-après :

1^o Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'art 16^o
 de la loi des finances du 31 juillet 1867

centimes additionnels au principal des trois contributions
 directes, représentant la somme de - - - - - 2500

2^o Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres
 dépenses ordinaires de l'exercice 1929

centimes au même principal, représentant la somme de - - - - - 18,700

Total - - - - - 21.200

Dudit

Chemin vicinal
 budget primitif

Le Conseil :

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle de 24 Juin suivant et le
 règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu la proposition présentée par les agents-voyers, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication, d'intérêt commun que
 pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des
 chemins vicinaux pendant l'année 1929;

Considérant que ces comptes sont bien établis; que les chemins ont besoin d'entretien,

Vu l'arrêté de mise en demeure de M^e le Préfet en date du 2 Mai 1928
 Adopte les propositions présentées par les agents voyers relativement aux contingents
 pour les chemins de grande communication, et d'intérêt commun ;
 Vu l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour
 le service des chemins vicinaux pendant l'année 1928 le tout conformément
 aux indications de la colonne 4 du tableau qui précède.

Dudit

Chemin vicinal
 Chapitres additionnels

Le Conseil ;

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 Juin suivant et
 le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les propositions présentées par les agents voyers pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne les chemins V^t

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins V^t de l'exercice est de 2166^f,20

Considérant que ces comptes sont bien établis ;
Sélibre,

Le reliquat de l'exercice 1927 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 du tableau qui suivent :

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1928 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 du tableau qui suivent.

Dudit

Examen du budget

M^e le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes du paragraphe 5^e du bureau de bienfaisance de l'art 70 de la loi du 5 avril 1884 le conseil municipal doit donner son avis sur les budgets et comptes de l'établissement de charité et de bienfaisance.

Il soumet en conséquence au Conseil le compte de gestion de 1927 du Receveur du Bureau de bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1929

Le Conseil

Vu les comptes et budget présentés pour le Bureau de Bienfaisance ;
 Vu l'art. 70 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'art 1331 de l'Instruction générale du 20 Juin 1859 sur la comptabilité ;
 Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1929 paraissent bien établies ;

Il met un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs détails.

Dudit

Assistance aux familles nombreuses et
femmes en couches
Révision des taux

M^{me} le Maire donne connaissance d'une circulaire de M^{me} le Préfet qui fait connaître que les taux de l'allocation aux familles nombreuses et aux femmes en couches ont été fixés dans la commune pour une période de 3 ans qui arrive à expiration au 31 XII prochain, et qu'il ya lieu d'examiner si les taux qui seront appliqués à partir du 1^{er} Janvier prochain doivent être maintenus au chiffre actuel ou si, au contraire, il convient de les modifier.

Le Maire expose :

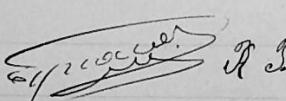
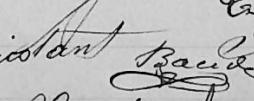
- 1^o Que le taux de l'allocation concernant l'assistance aux familles nombreuses ne peut être inférieur à 5 francs par mois et par enfant, ni supérieur à 7,50
- 2^o que le taux de l'allocation concernant l'assistance aux femmes en couches ne peut être inférieur à 0,50 par jour, ni supérieur à 1,50.
- 3^o que si l'allocation était fixée à un chiffre supérieur à ceux indiqués ci-dessus, l'excédent resterait à la charge exclusive de la Commune.

Le Conseil

après examen des conditions d'assistance dans la commune et après échange d'observations,

Fixe :

- 1^o le taux de l'allocation aux familles nombreuses à 7,50 par mois ;
- 2^o le taux de l'allocation aux femmes en couches à 1,50 par jour

C. Duc L. Seyret A. Berthollet
 R. Bénistant Généralat
 P. Devolz
 Chaloz Spontenay

Session d'Août 1928

Chemin N° 9^e 3

L'an mil neuf cent vingt-huit, le vingt-six Août à neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances sous la présidence de M^{me} Seyret, maire.
Tous les membres présents.

M^{me} le Maire expose à l'assemblée qu'il a l'intention de faire soumettre au Conseil Général pour être subventionné le projet de construction de Chemin N° 0^e N° 3 dans la partie comprise entre le ruisseau de Perne et le village de Maymans sur une longueur de 3470 m.

Le Conseil

Se rangeant à l'avis du maire

Rappelle à M^{me} le Préfet la délibération prise le 24 Juillet 1927

et lui demande d'avoir la bienveillance de soumettre à nouveau à l'assemblée départementale la dite délibération pour l'inscription au programme des travaux à subventionner en 1929

L. Segret
 R. Bénistant Bourde
 A. Bertholet
 Cerdierat
 Revol 1000/-
 C. Duc
 Peyron
 Gaudin

Session de Novembre 1928

L'an mil neuf cent vingt-huit, le dix-huit Novembre, à neuf heures du matin, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de M^e Segret Lucien, maire.

Présents: M^m: Bénistant, Bertholet, Revol, Peysson, Beaude, Espard, Duc, Cerdierat, Joseph.

Répartiteurs et
classificateurs

Répartiteurs

Voir la liste à la session de Novembre 1926

Classificateurs

Voir la liste à la session de Novembre 1926

Listes électorales

Voir les propositions à la session de Novembre 1926

Délégués aux listes
électorales

société de chasse

Sur la proposition de M^e le Maire, le Conseil municipal vote une subvention de 2000 à la société de chasse.

R. Bénistant
 et Bertholet
 Cerdierat
 Chalair
 C. Duc
 Gaudin
 L. Segret

Session de Février 1929.

L'an mil neuf cent vingt-neuf, le vingt-huit février, à quinze heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lucien Segret, maire.

Présents - MM^{es} Bénistans, Bartholat, Beaudé, Eynard, Duc, Cerdicard Joseph Gontard et Chalonin.

Répartiteurs et Classificateurs -

Le conseil reporte à la présente session la nomination des répartiteurs et classificateurs, qui avait été faite à la session de novembre 1928.

Nomination d'un délégué du Conseil municipal à l'établissement de la liste électorale des

Chambres d'Agriculture -

Sur l'invitation de M^e le Préfet, le Conseil procède à la nomination d'un délégué du Conseil municipal pour l'établissement des listes électorales des chambres d'Agriculture.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil désigne pour le représenter Monsieur Gontard Marius, agriculteur à Beauregard-Baret.

Primes à la natalité -

Modifiant la décision du 18 juillet 1920, instituant les primes à la Natalité dans la commune de Beauregard-Baret, le Conseil municipal, considérant la modicité des ressources de la commune, maintient le principe de ces primes, mais ramène leur taux au barème suivant, applicable à compter du 1^{er} janvier 1929-

à partir du 4 ^e enfant vivant -	100 ^t
— 5 ^e —	200 ^t
— 6 ^e —	300 ^t

sous que la prime puisse dépasser 1000^t
payable 1/2 à la naissance et le solde lorsque l'enfant atteint l'âge d'un an -

P. Bénistans Cerdicard
 L. Segret A. Bartholat 1929
 Baret J. Gontard
 C. Duc

Session extraordinaire du 21 Avril 1929

L'an mil neuf cent vingt-neuf, le vingt un avril, à dix heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^e Seyret Lucien, maire.

Présents : M^e Bénistand, adjoint,

Bertholat, adjoint

Revol, Peysson, Baude, Gontard, Chiron, Clerclerat, Dene

Absents. M^e Chaloin,

N^o 1

Acquisition de 10 hl. d'eau par 24 h
pour l'usage de la maison d'école de la section de Beauregard-Baret

Après un exposé motivé de M^e Seyret, maire, le Conseil municipal d'acquérir de M^m Palayer, frères, industriels à Hostun (Drôme), pour l'usage de la maison d'école de la section de Beauregard,

d'un volume de dix hectolitres d'eau par 24 heures, à prendre sur les eaux de la fontaine que M^m Palayer frères possèdent indivisement entre eux dans la propriété des consorts Ferrand, sis, sur la commune de Beauregard-Baret, mas de la Combe, ou Lombens -

Ce volume d'eau sera pris au conduit principal au moyen d'un conduit particulier qui sera muni d'un robinet régulateur placé près du conduit principal, le tout aux frais de la commune acquéreuse, sauf la construction du château d'eau, qui sera construit aux frais de M^m Palayer.

La commune acquéreuse sera propriétaire et aura la jouissance du volume d'eau vendu, le tout à compter du jour de la signature de l'acte, sans aucun droit de propriété à la source, les vendeurs se réservant expressément le droit exclusif de la source et des fourrées.

Elle devra contribuer au prorata de son volume d'eau depuis la prise jusqu'à la source, aux réparations du conduit principal.

Quant à la conduite particulière, elle sera entretenu à ses frais, de même que son robinet régulateur.

En outre, le Conseil,

autorise le Maire, M^e Lucien Seyret, à acquérir de M^m Palayer frères, industriels à Hostun, le volume de dix hectolitres d'eau par 24 heures à prendre dans les conditions énoncées ci-dessus, moyennant le prix de deux cent francs l'hectolitre, qui sera payé comptant en passant l'acte.

done en outre fourvoi à M^e Lucien Seyret, maire, pour faire au nom de la commune l'acte notarié de la vente, devant M^e Guiaud, notaire à Hostun (Drôme), dès que la présente délibération.

aura reçu l'approbation préfectorale -

L. Seyret E. Benistant Cercleiat
 A. Bertholet J. Gontard P. Baud
 Revol C. Due G. Guérin

Séance du 19 mai 1929.

L'an mil neuf cent vingt-neuf, de dix-neuf mai, à neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beauregard-Baret, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du cinq mai 1929, se sont réunis dans la salle de la Mairie ~~et~~ la convocation, qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884 -

Etaient présents, les conseillers municipaux

M. Joseph Régis, Seyret Lucien, Cercleiat Blie, Gontard François, Chabot Joseph, Eynaud François, Peyron Fernand, Bartholet Alexandre, Revol Jean, Moreau Auguste, Benistant Romain, Chabert Félicien.
 La séance est ouverte sous la présidence de M^e Lucien Seyret, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installé M^e

Joseph Régis, Seyret Lucien, Cercleiat Blie, Gontard François, Chabot Joseph, Eynaud François, Peyron Fernand, Bartholet Alexandre, Revol Jean, Moreau Auguste, Benistant Romain, Chabert Félicien -

dans leur fonction de conseillers municipaux -

M^e Revol Jean, le plus âgé des membres du Conseil municipal a pris ensuite la Présidence. Le Conseil a choisi comme secrétaire M^e Eynaud François

Élection du Maire

1^{re} Tour de scrutin -

Le président après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884 a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire -

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit ~~et~~ papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

12

A déclaré bulletins blancs

1

Restent pour le nb. de suffrages exprimés

11

majorité absolue

6

Ont obtenu : M^e Seyret Lucien 11 voix
 M^e Seyret Lucien ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé
 Maire de Beauregard-Baet-

Élection du 1^{er} adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la Présidence de M^e Seyret Lucien élu maire, à l'élection du 1^{er} adjoint
 Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nb. de bulletins trouvés dans l'urne -	12
A déclaré, bulletins blancs -	"
Restent pour les suffrages exprimés -	12
Majorité absolue :	7

Ont obtenu : M^e Benistant Romain 10 voix

M^e Benistant Romain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint de Beauregard-Baet.

Élection du 2^{er} adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la Présidence de M^e Seyret Lucien élu maire, à l'élection du 2^{er} adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nb. de bulletins trouvés dans l'urne :	12
A déclaré, bulletins blancs -	1
Restent pour les suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu M^e Bertholet Alexandre 11 voix

M^e Bertholet Alexandre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{er} adjoint de Beauregard-Baet

Dudit

Le Conseil vote au scrutin secret

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après -

1^{er} tour de scrutin

Nb. de bulletins trouvés dans l'urne	12
A déclaré, bulletins blancs	"
Restent pour le nb. de suffrages exprimés	12
Majorité absolue -	7

Ont obtenu :

M^e Peysson Fernand

M^e Chabert Félicien

M^{m_e} Peysson Fernand et chabert Félicien ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués.

Élection de 2 délégués pour la commission administrative
du Bureau de Bienfaisance

Commission municipale scolaire

Dudit

Le Conseil municipal désigne M^{me}
Cercliat Blie - Bertholet Alexandre - Bénistant Romain
en qualité de délégués pour faire partie de la Commission scolaire

Commission des Travaux Communaux

Dudit

Le Conseil municipal désigne pour faire partie de la Commission des
Travaux communaux, M^{me}

Bertholet Alexandre	pour Jaillans -
Cercliat Blie François	Meymans -
Bénistant Romain	Soutain -

Le Maire - Le Secrétaire - Les Conseillers

L'ayant signé

Berrol

(P. Cercliat
& P. Soutain)

Chadie

et C. Baudet

Coffeoirier
P. Bénistant
Felicity Chabert

Dudit

Déplacement de la cabine
de Meymans.

Le conseil décide de demander le déplacement de la cabine
de Meymans, pour l'installer au domicile actuel du gérant
M^{me} Baudret Emmanuel, étant donné que M^{me} Baudret s'installe
à Meymans d'une façon durable, ayant demandé le bureau de
tabac que va abandonner la titulaire actuelle, étant donné aussi
que l'administration ne fait pas devoir nommer de longtemps
un instituteur marié pouvant assurer la garde, et que le
statut quo actuel ne saurait être maintenu sans de graves
inconvénients pour tous.

La commune s'engage à payer les frais résultants de
ce déplacement.

Session de Mai 1929 -

l'an mil neuf cent vingt-neuf et le seize juin à huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Beauregard-Baix s'est réuni conformément à l'art 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa dixième session ordinaire de 1929 sous la présidence de M^e Seyret duclerc, maire.

Nomination du secrétaire -
Examen du compte 1928 -

Présents: M. M^e

sous les conseils en
exercice

Vu l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884,

La nomination du secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages a lieu: M^e Lynard François ayant obtenu cette majorité est proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu par M^e Boisier, percepteur receveur municipal, de ses recettes et ses dépenses depuis le 1^{er} janvier 1928 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend:

1^o: le rappel du compte final de l'exercice 1927

2^o: les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice

1928

3^o: les recettes et les dépenses concernant les services hors-budget,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1928, établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour l'dit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion 1929 -

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de gestion 1928 que des opérations effectuées complémentairement en 1929

Vu les budgets primitifs et additionnels, des recettes et des dépenses présumées en exercice 1928 arrêtés par M^e le préfet du département et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant l'dit exercice

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M^e le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retiré :

Considérant que les opérations sont régulières

Délibéré :

Art. 1^{er} Statuant sur la situation du comptable au 31^{er} decembre 1928 sauf le règlement et l'affûrement par le Conseil de préfecture interdépartemental, conformément à l'art. 157 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1928 pour la somme de 56785,89
les dépenses pour celles de 64132,62

fixe l'excédent de la dépense à

7346,73

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de

11 555,90

Déclarer le comptable débiteur du compte gestion 1928 de 14 209,17

Art. 2^e Statuant sur les opérations de l'exercice 1928 sauf le règlement et l'appurement par le Conseil de Préfecture intégralement, le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1928 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1929 savoir :

en recette pour	65599,50
en dépense pour	65850,70

D'où il résulte un excédent de dépense de
le résultat définitif de l'exercice 1927 ayant présenté
un excédent de Recette de

15448,82

le résultat définitif de l'exercice 1928 égal au
résultat du compte du même exercice et un excédent de P. de 15 197,56

Art. 3. Le Conseil demande qu'il place au conseil de Préfecture intégralement faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Oudit

Examen du compte administratif du Maire

M^r le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1928 et conformément à l'art. 52 de la loi précitée à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M^r le Maire et conformément à l'article sus-cité il est procédé à cette élection au scrutin secret

M^r Revol Jean ayant obtenu la majorité est élu président.

Où le rapport de M^r le Maire

Sur les lois et règlements relatifs à l'administration et à la Comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances du 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1835, le décret du 12 août 1854 (art. 2-§2) relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862 portant règlement de la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866 relatif aux comptes des Revenus municipaux et hospitaliers et l'instruction générale du Ministère des Finances du 20 juillet 1859.

Le Conseil après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1928 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M^r le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1928, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés de 1929.

Le Conseil en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1928 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, Savoir :

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaire de l'exercice 1928 évaluées par les budgets à 74037,46 ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de 66874,50

de laquelle somme il convient de déduire celle de 1275.

Savoir

Pour restes à recouvrer justifier et qui seront portés en recette au prochain compte : 1275.

Au moyen de quoi les recets de 1928 demeurent définitivement fixés à la somme de 65599,50

les dépenses créditées au budget de 1928 s'élevant à 63299,82

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédit supplémentaires, accordé au cours de l'exercice, soit :

total des dépenses présumées :

28406,62

91765,44

25855,68

De cette somme il faut déduire celle de savoir :

1o^e: Crédits ou portions de crédits restés sans emploi

et excédent le montant réel des dépenses. 8143,94

2o^e: dépense faite, non ordonnancée avant le 1^{er} mars

1929 et à reporter aux budgets suivants

17711,74

Somme égale à

25855,68

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1928 sont définitivement fixées à

65850,76

les recets de la nature étant de 65599,50

des dépenses de 65850,76

Partant un excédent de dépenses de

251,26

le résultat de l'exercice précédent (1927) était un

excédent de Recette de

15448,82

Il reste par conséquent un excédent définitif de Recette de

15197,56

qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1929

Toutes les opérations de l'exercice 1928 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe à la pièce justificative au budget de 1930

Vote d'imposition

pour Salarié du garde champêtre
et insuffisance de Revenus

Dudit

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1930 arrêtées
par le conseil municipal

Considérant que tels les ressources à laquelle la commune

35.

tent compter sont comprises au chapitre des Recettes et que les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé un crédit sont reconnues nécessaires:

Article le budget, savoir :

Des recettes à	54402,98
Des dépenses à	75563,99
Baldécent de dépenses:	211614,01

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1930 les centimes ordinaires communaux ci-après:

1°. Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'art. 16 de la loi de finances du 31 juillet 1887,
centimes additionnels au principal des 3 contributions

directes, représentant la somme de 2500-

2°. Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'année 1930

centimes au même principal, représentant la somme de

Total - 18700 -

21200 -

Budget principal du service vicinal

Dudit.

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service vicinal tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande commune et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1930.

Considérant que ces propositions paraissent bien établies.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du

Adopte les propositions présentées par les Ingénieurs du Service vicinal relativement aux contingents pour les chemins de grande commune et les chemins d'intérêt commun,

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour les services des chemins vicinaux pendant l'année 1930 le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent.

Budget additionnel du service vicinal

Dudit

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux.

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du service vicinal pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux.

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus

tant par le Maire que par le Receveur municipal des recets et des dépenses de l'exercice précédent 1 coups dont il résulte que le reliquat des ressources du chemin vicinaux de cet exercice est de 2718^f.82

Considérant que ces proportions paraissent bien établies
D'après,

Le reliquat de l'exercice 1928 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 du tableau qui suivent.

Les recets et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1929 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 du tableau qui suivent.

Budget 1930 du Bureau de Bienfaisance

Dudit

Et le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes du § 5 de l'art. 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseillers municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Il donne en conséquence au Conseil le compte de gestion de 1928 du Receveur du Bureau de bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1930.

Le Conseil municipal

Vu les comptes et budgets présentés par le Bureau de Bienfaisance

Vu l'art. 70 de la loi du 5 avril 1884

Vu l'art. 1551 de l'Instruction générale du 20 juin 1859 sur la comptabilité

Considérant que les opérations courantes du compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les proportions budgétaires pour 1930 paraissent bien établies

Donne un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs détails.

Augmentation du dixième des remises du Receveur municipal

Dudit

Vu le décret du 4 mars 1924 et la circulaire de M^e le Ministre de l'Intérieur du 1^{er} août 1876

Considérant qu'en raison du travail qu'il effectue il est équitable que les remises du receveur municipal soient augmentées d'un dixième
Le Conseil vote ladite augmentation en faveur de M^e Bernard Receveur municipal et décide que la somme nécessaire sera inscrite dans le budget des exercices 1929 et suivants.

le Maire
 L. Scayet
 le Secrétaire
 J. Egnard
 les conseillers municipaux
 R. Bénistant
 et C. Buthold
 Gérald Joseph
 Chaloin (Gontard)
 Raymond Revol
 A. Moret Félix Chabert

François
 Vivet
 Penel

Session d'août 1929.

l'an mil neuf cent vingt-neuf, le onze août, à neuf heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, pour la session d'août 1929.

Tous les conseillers sont présents.

Assistance aux femmes en couches.

Le Conseil, après un exposé motivé de M^e le Maire, décide d'admettre au bénéfice de l'Assistance aux femmes en couches.

M^{m^e} Augusta, Lydie, Marie, Martin, épouse Vivet Clavé, Emma, Léonie, Chevalier, épouse Penel épouse François

dont la situation nécessiteuse mérite une aide financière.

- Dudit -

Le Conseil, après un exposé motivé de M^e le Maire, Part 512^f pour réfection chemin r^ec^anⁱal N^o 2 et où la lecture d'une lettre de M^e le Préfet en date du 10 juillet 1929, décide d'inscrire la participation communale concernant la réfection du chemin vicinal N^o 2, au droit de la propriété Gravoulet, et se montant à 5.112^f au budget de 1930- (le montant total des travaux est de 34077^f)

Le Conseil décide en outre de contracter au Crédit foncier un emprunt de 5112^f amortissable en 15 ans.

Raymond Revol (Signature) R. Bénistant le Maire -
 et C. Buthold L. Scayet
 Gérald Joseph
 Chaloin (Gontard)

Audit-

demande d'une session de classement des chevaux et mulets à Jaillans.

Le Conseil, où un exposé motivé de M^e le Maire, demande que l'autorité militaire veuille bien avoir l'obligeance de tenir une session d'une demi-journée, dans la section de Jaillans, pour la commission de classement des chevaux, mulets et juments. Cette demi-journée pourrait être prise sur la journée qui était employée à Meymans où une demi-journée suffirait.

Le Conseil demande cette modification parce que Jaillans et Meymans n'étant pas reliés par aucun chemin praticable, les propriétaires sont astreints à un parcours minimum de 16 kms. aller et retour, à une époque de l'année où les travaux sont extrêmement pressants et la main d'œuvre très rare. Une session d'une demi-journée à Jaillans faciliterait donc incomparablement les propriétaires de cette section, sans occasionner à l'autorité militaire un surcroît de travail, ni aucune perte de temps.

Le Maire.

P. Beinostant L. Seyret
Chalais et Barthélémy

Cereleac Gontard

Félix Chabert Paynot Perron
Eymard A. Moisy

Séance du 15 Septembre 1929.

Nomination des délégués Sénatoriaux.

L'an mil neuf cent vingt-neuf, le quinze septembre, à neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la présidence de M^e Jean Seyret, Maire.

Présents : M^m tous les conseillers.

Absents : M^m neant

Le Conseil a élu pour secrétaire M^e François Reynard.

M^e le Président a donné lecture des articles de loi relatif à la nomination des délégués sénatoriaux.

Élection des délégués.

1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

12

A déclaré : bulletins blancs, etc....

0

Restent pour les suffrages exprimés

12

Majorité absolue

7

Ont obtenu :

M^e Seyret Lucien 12 voix, né le 8 septembre 1881 -
 M^e Berthollet Alexandre 11 voix, né le 3 juin 1868
 M^e Bénistant Romain qui ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués, et ont accepté le mandat.

Élection d'un délégué suppléant.

1^{er} tour de scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

12

A déclaré : bulletins blancs, etc...

0

Restent pour les suffrages exprimés :

12

Majorité absolue :

7

Ont obtenu : Bénistant Romain 12 voix, né le 16 septembre 1868
 qui a déclaré accepter le mandat.

B. Bénistant

et Berthollet 10 voix

Clercet

Provost 7 voix

Gontard 3 voix

Félicien Chabert

Dolle, Vélez

Gravoulat

C. Platard

Le Maire

L. Seyret

Le Secrétaire

Peynat

Dudit

Le Conseil après un avis motivé de M^e le Maire vote une imposition extraordinaire de 8^e 90 adossions-nels au principal de 3 contributions directes, recouvrables pendant 15 ans à partir de 1930, concernant la réfection du chemin vicinal n° 2 au droit de la propriété Gravoulat

Dudit

Après un exposé motivé de M^e le Maire, le Conseil vote la clause d'irremboursabilité suivante : "La commune suspend son droit de remboursement anticipé

Clause d'irremboursabilité relative à l'emprunt de 5112^e concernant la réfection du r^e n° 2

Pendant 12 ans à compter du jour où le solde des fonds sera versé par le Crédit Foncier au Département en ce qui concerne l'imposte de 5 112^f se rapportant à la réfection du chemin rural n° 2

Le Maire

Séance du 10 Novembre 1929

L'an mil neuf cent vingt-neuf, le dix Novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M^r Lucien Leyret, Maire.

Présents : M^m tous les Conseillers

Absents : M^m : Néant

Secrétaire : M^r François Lyanard

Voir délibération de novembre 1926 -

Dans changement, sauf pour la C^o des réclamations de Jaillans, M^r Revol est remplacé par M^r Peysson Fernand.

Dudit -

Bail du presbytère de Jaillans

Après un exposé motivé de M^r le Maire,
Le Conseil décide à l'unanimité,

de porter à cent francs le montant du bail consenti au desservant de l'église de Jaillans, pour la location du presbytère.
et donne mandat à M^r le Maire pour passer avec M^r Sintelle, curé de Jaillans, le nouveau bail à la somme indiquée ci-dessus, pour une durée de 5 ans à compter du 1^e août 1928 payable au 31 juillet de chaque année expirée.

Dudit

Dégagement du lit du torrent du Besset aux abords du pont métallique -

Après avoir ouï les rapports de M^m les Ingénieurs du Service Vicinal -

entendu l'exposé de M^r le Maire,
et les renseignements fournis par M^m les Conseillers de Beauregard
le Conseil, à l'unanimité, décide
d'effectuer le dégagement du lit du torrent 100^m en aval